



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2019-011

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2019

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2019-01-03-003 - Composition CAPA DA SEGPA (2 pages) Page 3

84-2019-01-03-002 - Composition CAPA IEN (2 pages) Page 5

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-02-15-011 - 2019-22-0003 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Cantla (5 pages) Page 7

84-2019-02-15-012 - 2019-22-0004 - Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Cantal (5 pages) Page 12

84-2019-02-15-007 - 2019-22-0005- Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme (5 pages) Page 17

84-2019-02-15-008 - 2019-22-0006-Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme (5 pages) Page 22

84-2019-02-15-009 - 2019-22-0015- Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie (5 pages) Page 27

84-2019-02-15-010 - 2019-22-0016-Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie (5 pages) Page 32

84-2019-02-18-005 - Arrêté ARS n° 2018-10-0013 Portant changement de dénomination du Service de Soins Infirmiers A Domicile "SSIAD" PIERRE BENITE géré par la Fondation Dispensaire Général de Lyon. (3 pages) Page 37

84-2019-02-18-004 - Arrêté N° 2018-5954 Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AMAD du Pays Mornantais pour son Service de Soins Infirmiers à Domicile "SSIAD du Pays Mornantais" à MORNANT. Association d'Aide et de Maintien A Domicile du Pays Mornantais (AMAD) (3 pages) Page 40

84-2019-02-19-001 - Arrêté n° 2019-21-0020 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2019 pour le Centre hospitalier de Valence (DROME - 26) au titre de l'action « IDE de la maison relais santé de Valence" (2 pages) Page 43

84-2019-01-29-023 - Arrêté n°2018-14-0028 modifiant l'autorisation de l'Institut « Marie Rivier » afin de permettre une meilleure identification des différents publics accueillis. (3 pages) Page 45

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur

Sud-Est

84-2019-02-19-002 - ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE n° SGAMISED RH-BR-2019-02-19-01 fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale session 2019/1 organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est pour la zone Sud-Est (2

La Rectrice de l'académie de Grenoble,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Arrêté N° 18-8120

Division
des personnels
de l'administration

Bureau
Diper A1

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2002 portant création des commissions administratives paritaires du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation ;

VU l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté rectoral SG n°2018 – 042 du 29 mai 2018 fixant le nombre de sièges de représentants des personnels dans les commissions administratives paritaires académiques de certains corps de personnels ;

VU le procès-verbal de dépouillement de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique du corps des directeurs adjoints de SEGPA de l'Etat établi le 6 décembre 2018

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la commission consultative paritaire académique des directeurs adjoints de SEGPA est fixée ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

I. Représentants de l'administration

Titulaires :

La secrétaire générale de l'académie de Grenoble

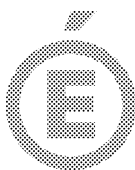
Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche

Suppléants :

La directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère

Le secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines de l'académie de Grenoble

II. Représentants du personnel



2/2

Titulaires :

Mme FAVIER Agnès, directrice adjointe chargée de la SEGPA du Collège Les Perrières à ANNONAY – SGEN-CFDT
Mme DECHAUD Isabelle, directeur adjoint chargé de la SEGPA du Collège La Moulinière à DOMENE – SE-UNSA

Suppléants :

M. SIRIEYS Jean-Marie, directeur adjoint chargé de la SEGPA du Collège Jean Vilar à ECHIROLLES – SGEN – CFDT
Mme ANXIONNAZ-GUISLAIN Céline, directrice adjointe chargée de la SEGPA du Collège Jean Rostand à MOUTIERS - SE-UNSA

Article 2 : Le mandat des membres de la présente commission débutera le 1^{er} janvier 2019. **Les mandats sont de 4 ans.**

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 3 janvier 2019

Fabienne Blaise

La Rectrice de l'académie de Grenoble,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Arrêté N° 18-8119

Division
des personnels
de l'administration

Bureau
Diper A1

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2002 portant création des commissions administratives paritaires du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation ;

VU l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté rectoral SG n°2018 – 042 du 29 mai 2018 fixant le nombre de sièges de représentants des personnels dans les commissions administratives paritaires académiques de certains corps de personnels ;

VU le procès-verbal de dépouillement de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique du corps des inspecteurs de l'éducation nationale de l'Etat établi le 6 décembre 2018

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la commission administrative paritaire académique du corps des inspecteurs de l'éducation nationale est fixée ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

I. Représentants de l'administration

Titulaires :

La Rectrice de l'académie de GRENOBLE - Présidente
Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la DROME

Suppléants :

La secrétaire générale de l'académie de GRENOBLE
Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la SAVOIE

II. Représentants du personnel

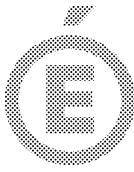
Inspecteur de l'éducation nationale hors classe

Titulaires :

M. OTZENBERGER Pascal, I.E.N circonscription de AUBENAS 2 – SIEN-UNSA

Suppléants :

Mme HEISSAT Dominique, I.E.N circonscription de VOIRON I – SIEN-UNSA



Inspecteur de l'éducation nationale de classe normale

Titulaires :

Mme SCHMITT Véronique, I.E.N circonscription de VALENCE VILLE – SIEN-UNSA

Suppléants :

M.NAVARRO Jean, I.E.N circonscription d'ALBERTVILLE – SIEN-UNSA

Article 2 : Le mandat des membres de la présente commission débutera le 1^{er} janvier 2019. **Les mandats sont de 4 ans.**

2/2

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 3 janvier 2019

Fabienne BLAISE

Arrêté n°2019-22-0003

Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Cantal.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir.

Article 2 : Le Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Cantal est composé de 34 membres au moins et de 50 membres au plus répartis en cinq collèges.

La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Pascal TARRISSON, Directeur du CH Henri Mondor d'Aurillac, FHF, titulaire**
- Mme Cathy MERY, Directrice du CH de St FLOUR, FHF, suppléante
- **Mme Muriel DARFEUILLE, Directrice du Centre d'Hospitalisation de Maurs, FEHAP, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Patrick ESTELA, Directeur de la Clinique du Souffle les Clarines, FHP, titulaire**
- M. Philippe GUERIN, Directeur Médical de la Clinique du Souffle les Clarines, FHP, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Catherine AMALRIC, Présidente de CME du CH d'Aurillac, FHF, titulaire**
- Dr Denis DUCHAMP, Président de CME du CH de Saint-Flour, FHF, suppléant
- **A désigner, Président de CME, FHF, titulaire**
- Dr Khalid LANJRI, Président de CME du CH de Murat, FHF, suppléant
- **Dr Jacques MARKARIAN, Président de CME du Centre Médico-Chirurgical Tronquières, FHP, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **M. Serge GARNERONE, Directeur de l'EHPAD de Chaudes Aigues, FHF, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant
- **M. Pierre FOURNIE, Directeur de la Fédération ADMR du Cantal, URIOPSS, titulaire**
- Mme Françoise NOEL, Déléguée Départementale du Cantal SYNERPA, suppléante
- **Mme Marie-Claude ARNAL, Vice-Présidente du CCAS d'Arpajon-sur-Cère, titulaire**
- M. René PAGIS, Vice-Président du CCAS d'Aurillac, suppléant
- **M. Lucien LALO, Directeur Général de l'ADAPEI 15, titulaire**
- M. Romain BERTHET, Responsable Service aux personnes, ADMR, suppléant
- **M. Christophe LESTRADE, Directeur de l'Association Les Bruyères, NEXEM, titulaire**
- M. Michel KAVACLIS, Directeur du FAM Résidence Jacques Mondain-Monval, FEHAP, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Evelyne VIDALINC, Directrice de l'ANPAA Cantal, titulaire**
- Mme Marie-Claude ALIQUI, Association OPPELIA, Directrice de l'APT 15 – CSAPA CAARUD, Fédération Addiction, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Nathalie BOIVENT, ANEF Cantal, Collectif ALERTE, titulaire**
- M. Alain AUTEGARDEN, Vice-Président de la Délégation Cantal-Puy-de-Dôme du Secours Catholique, Collectif ALERTE, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Patrick MONTANIER, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Madeleine PASQUIE, Oncologue, URPS Médecins, suppléante
- **Dr Jacques MALAVAL, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Claude CHEVENET, Dermatologue, URPS Médecins, suppléante
- **Dr Paul BOUTEILLE, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Carmen TAMAS GHENU, Médecine nucléaire, URPS Médecins, suppléante

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Nadège MILLE, URPS Infirmiers, titulaire**
- Mme Corinne PARAS, URPS Orthophonistes, suppléante
- **M. Thomas CHARBONNIER, URPS Biologistes, titulaire**
- M. Jean-Vincent POUGET, URPS Pharmaciens, suppléant
- **M; Aurélien BRAVY, URPS Chirugiens-Dentistes, titulaire**
- Mme Emilie VALLON, URPS Orthoptistes, suppléante

- e) Représentant des internes en médecine
- **A désigner, Interne de Médecine générale, SARHA, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :
- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - des communautés psychiatriques de territoire
- **M. Patrick CHOLME, Directeur Filière Métiers Auvergne-Rhône-Alpes, Centre de santé infirmier d'Aurillac, Croix Rouge Française, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **Dr Yoann MARTIN, Médecin Généraliste à la MSP de Pontgibaud, titulaire**
 - Dr Dominique MEYER, Rhumatologue au Pôle territorial de santé de Saint-Flour, suppléant
 - **Dr Cathy GERLES, Réseau de santé RESAPAC 15, titulaire**
 - Mme Cathy OLS, Réseau de santé RESAPAC 15, suppléante
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
- g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile
- **Dr Rémi SERRIERE, Médecin coordonnateur HAD du CH d'Aurillac, titulaire**
 - M. Pierre MOSSE, Directeur des Affaires Générales, de la Qualité et coordonnateur du GHT - CH d'Aurillac, suppléant
- h) Représentant de l'Ordre des médecins
- **Dr Bruno MOMPEYSSIN, Président du Conseil Départemental du Cantal de l'Ordre des Médecins, titulaire**
 - Dr Guillaume DANJOY, Conseiller Ordinal, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

- a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique
- **A désigner, l'UNAFAM, titulaire**
 - M. Michel ALBERT, Membre du bureau de la Délégation Cantal de l'UNAFAM, suppléant
 - **Mme Dominique CHARLEUX, Présidente de l'Association Locale Entraide Handicap (ALEH), titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **M. Jean-Claude MISSONNIER, CLCV Aurillac, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **M. Thierry HUMBERT administrateur UDAF 15 titulaire**
 - Mme Claudette MIJOLE, Vice-Présidente de l'UDAF 15, suppléante
 - **M. Alain COURTINE, INDECOSA, titulaire**
 - Mme Martine HIRECH, INDECOSA, suppléante
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Jean-Claude MIZERMONT, Fédération nationale des retraités des chemins de fer de France et d'Outre-Mer, titulaire**
- M. Claude TYSSANDIER, Président de l'UNA ASeD Cantal, suppléant
- **M. Christophe ODOUX, Union Nationale pour la Prévoyance Sociale de l'Encadrement CGC, titulaire**
- M. Bertrand HOËL, Président de la Fédération ADMR Cantal, suppléant
- **M. Alain COSTES, Président de l'ADAPEI Cantal, titulaire**
- Mme Monique MERAL, Présidente de l'Association des Sourds d'Aurillac et du Cantal, suppléante
- **M. Maurice LAMOUREUX, Association des Paralysés de France du Cantal, titulaire**
- M. Paul SANZ, Président de l'Association pour la Réhabilitation des Cantaliens Handicapés, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Sylvie LACHAIZE, Vice-Présidente du Conseil Départemental du Cantal en charge de la solidarité sociale et des affaires régionales, titulaire**
- Mme Aline HUGONNET, Vice-Présidente du Conseil Départemental du Cantal en charge de l'action sociale et de l'insertion, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr Nathalie PIERLOT, Médecin PMI du Cantal, titulaire**
- A désigner, Médecin PMI du Cantal, suppléant

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **Mme Magali MAUREL, Conseillère Déléguée chargé des affaires sanitaires et santé pour la commune d'Aurillac, titulaire**
- M. Bernard TIBLE, 1^{er} Adjoint au Maire d'Aurillac, suppléant
- **M. Pierre JARLIER, Maire de Saint-Flour et Membre du Comité de Massif du Massif Central, titulaire**
- M. Gérard LEYMONIE, Maire de Mauriac, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **Mme Véronique LAGNEAU, Directrice de la DDCSPP du Cantal, titulaire**
- Le Représentant de la Directrice de la DDCSPP du Cantal, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **Mme Marie-Noëlle GABEN, Présidente de la CPAM du Cantal, titulaire**
- M. Jean-Pierre MAZEL, Président de la CARSAT Auvergne, suppléant
- **M. André PEYRONNET, Administrateur de la MSA Auvergne, titulaire**
- M. Jean-Paul DELPUECH, Administrateur et Vice-Président du RSI Auvergne, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- **M. Philippe BONAL**, Directeur de la Mutualité Française Cantal SSAM, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- **Dr Pierre ZUBER**, Président du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement de Haute Auvergne
- **Article 3** : La composition du collège 2b des "Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées sera revue au fur et à mesure des mouvements des membres du collège concerné du fait de l'installation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.
- **Article 4** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.
- **Article 5** : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 février 2019

Par délégation
Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS

Arrêté n°2019-22-0004

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Cantal.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Cantal est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Cantal est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Cantal est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 février 2019

Par délégation
Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS

Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale du Cantal

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

M. Lucien LALO, collègue 1

Vice-Président du Conseil territorial de santé :

Dr Bruno MOMPEYSSIN, collègue 1

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

A désigner, collègue 2

Vice-Présidente de la Commission spécialisée en santé mentale :

Mme Evelyne VIDALINC, collègue 1

Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

A désigner, collègue 1

Vice-Présidente de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

Mme Dominique CHARLEUX, collègue 2

Personnalité Qualifiée :

M. Philippe BONAL

**ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE**

Président : A désigner, collège 2

Vice-Présidente : Mme Evelyne VIDALINC, collège 1

Membres :

M. Pascal TARRISSON, collège 1, titulaire

Mme Cathy MERY, collège 1, suppléante

Mme Marie-Claude ARNAL, collège 1, titulaire

M. René PAGIS, collège 1, suppléant

M. Christophe LESTRADE, collège 1, titulaire

M. Michel KAVACLIS, collège 1, suppléant

A désigner, 1 représentant des organismes en faveur de l'environnement ou de la lutte contre la précarité, collège 1, titulaire

A désigner, collège 1, suppléant

Dr Jacques MALAVAL, collège 1, titulaire

Dr Claude CHEVENET, collège 1, suppléant

M. Thomas CHARBONNIER, collège 1, titulaire

M. Jean-Vincent POUGET, collège 1, suppléant

M. Thierry HUMBERT, collège 1, titulaire

Mme Claudette MIJOLE, collège 1, suppléant

Dr Yoann MARTIN, collège 1, titulaire

Dr Dominique MEYER, collège 1, suppléant

A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collège 1, titulaire

A désigner, collège 1, suppléant

Dr Rémi SERRIERE, collège 1, titulaire

M. Pierre MOSSE, collège 1, suppléant

Dr Bruno MOMPEYSSIN, collège 1, titulaire

Dr Guillaume DANJOY, collège 1, suppléant

Mme Dominique CHARLEUX, collège 2, titulaire

A désigner, collège 2, suppléant

M. Alain COSTES, collège 2, titulaire

Mme Monique MERAL, collège 2, suppléante

M. Christophe ODOUX, collège 2, titulaire

M. Bertrand HOËL, collège 2, suppléant

Mme Sylvie LACHAIZE, collège 3, titulaire

Mme Aline HUGONNET, collège 3, suppléante

Mme Magali MAUREL, collègue 3, titulaire

Bernard TIBLÉ, collègue 3, suppléant

A désigner, 1 représentant des communes, collègue 3, titulaire

A désigner, collègue 3, suppléant

Mme Véronique LAGNEAU, collègue 4, titulaire

Le représentant de la Directrice de la DDCSPP du Cantal, collègue 4, suppléant

Mme Marie-Noëlle GABEN, collègue 4, titulaire

M. Jean-Pierre MAZEL, collègue 4, suppléant

Suppléant du Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

M. Michel ALBERT, collègue 2, suppléant

Suppléante de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Mme Marie-Claude ALIQUI, collègue 1, suppléante

Représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**A désigner, collègue X, titulaire**

A désigner, collègue X, suppléant

**ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS**

Président : A désigner, collègue 1

Vice-Présidente : Mme Dominique CHARLEUX, collègue 2

Membres :

M. Patrick ESTELA, collègue 1, titulaire

M. Philippe GUERIN, collègue 1, suppléant

Mme Nathalie BOIVENT, collègue 1, titulaire

M. Alain AUTEWARDEN, collègue 1, suppléant

M. Jean-Claude MISSONNIER, collègue 2, titulaire

A désigner, collègue 2, suppléant

M. Alain COSTES, collègue 2, titulaire

Mme Monique MERAL, collègue 2, suppléante

M. Maurice LAMOUREUX, collègue 2, titulaire

M. Paul SANZ, collègue 2, suppléant

M. Jean-Claude MIZERMONT, collègue 2, titulaire

M. Claude TYSSANDIER, collègue 2, suppléant

M. Christophe ODOUX, collègue 2, titulaire

M. Bertrand HOËL, collègue 2, suppléant

Mme Sylvie LACHAIZE, collègue 3, titulaire

Mme Aline HUGONNET, collègue 3, suppléante

Mme Magali MAUREL, collègue 3, titulaire

M. Bernard TIBLE, collègue 3, suppléant

M. André PEYRONNET, collègue 4, titulaire

M. Jean-Paul DELPUECH, collègue 4, suppléant

Suppléante du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collègue 1, suppléante

Suppléant de la Vice-Présidente de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collègue 2, suppléant

Représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

A désigner, collègue X, titulaire

A désigner, collègue X, suppléant

Arrêté n°2019-22-005

Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir.

Article 2 : Le Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme est composé de 34 membres au moins et de 52 membres au plus répartis en cinq collèges.

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Claude ELDIN, Directeur du CHS de Montéléger, FHF, titulaire**
- M. Gilles BACH, Directeur du CH de Lamastre, FHF, suppléant
- **M. Michel COHEN, Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence, FHF, titulaire**
- M. Yvan MANIGLIER, Directeur du CH d'Ardèche Méridionale, FHF, suppléant
- **Mme Karine FREY, Directrice du Centre Hospitalier Sainte Maire Privas, FEHAP, titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Jean-Pierre PICHETA, Président de CME des Hôpitaux Drôme Nord, FHF, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant

Conseil Territorial de Santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme

- **Dr Farid DJOUHRI, Président de CME du CH de Privas, FHF, titulaire**
- Dr Denis PEYRIC, Président de CME de l'Hôpital intercommunal de Bourg-Saint-Andéol, FHF, suppléant
- **Dr Ludovic BINCAZ, Président de CME de la Clinique KENNEDY, FHP, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Michèle LAYES-CADET CHARDARD, Présidente de l'UNA Rhône-Alpes Auvergne et Présidente de l'UNA de la Drôme, titulaire**
- M. Alain PAVY, Directeur et trésorier adjoint de l'AIRe, URIOPSS, suppléant
- **M. Philippe LOUVET, Directeur Général de l'Association Clair Soleil, FEGAPEI-SYNEAS, titulaire**
- M. Guy CARCEL, ADAPEI 26, suppléant
- **M. Patrick BARBA, Directeur d'ESAT et d'un service d'Emploi accompagné, Association MESSIDOR, Santé Mentale France, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Jean Marcel LECLERCQ, Directeur des EHPAD de Saint Paul 3 Châteaux, Grignan et Tulette, FHF, titulaire**
- Mme Véronique RAABON, Directrice du CH Fernand Lafont, FHF, suppléant
- **Mme Claire LOROUE, Directrice de l'EHPAD Leis Eschiroù et du FAM Le Bastidou de la Fondation Partage et Vie, FEHAP, titulaire**
- M. Denis AYE, Directeur de la Fédération ADMR de la Drôme, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. Eric PLEIGNET, Directeur de TEMPO OPPELIA, titulaire**
- Mme Brigitte PERDRIZET, Président du Comité Bi-Départemental EPGV 26-07, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Jean CHAPPELLET, Administrateur de l'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes, titulaire**
- M. Michel GONAY, Président de la délégation territoriale de la Drôme de la Croix Rouge Française, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Bernard MOULIN, Radiologue, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Karim TABET, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Alain CARILLION, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Philippe GIL, Pneumologue, URPS Médecins, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **Mme Véronique MOREL-LAB, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- Mme Gisèle TEIL-DAUTREY, URPS Orthophonistes, suppléante
- **Mme Josette BARRAL, URPS Infirmiers, titulaire**
- M. Gilles BONNEFOND, URPS Pharmaciens, suppléant
- **M. Jean-François LOMBARD, URPS Chirugiens-Dentistes, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **Mme Hélène FOISY, SAIHL, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
 - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
 - des communautés psychiatriques de territoire
- **Mme Brigitte BRU BOIREAU, Directrice Générale de l'UGRMFDA, titulaire**
 - Mme Virginie MERLATTI, directrice du Centre de Santé de Valence, fédération C3SI, suppléante
 - **M. Francis PELLET, Facilitateur FemasAURA, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **Mme Véronique VALLES VIDAL, Directrice du Réseau de santé Collectif Sud, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant
 - **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Dr Florence TARPIN-LYONNET, Praticien Hospitalier à l'HAD CH de Crest, titulaire**
- Dr Evelyne RASTEL-AVRIL, Médecin coordonnateur à l'HAD du CH Ardèche-Méridionale, suppléante

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **A désigner, Conseil Départemental de la Drôme de l'Ordre des Médecins, titulaire**
- Dr Jean-Michel NAVETTE, Vice-Président du Conseil Départemental de l'Ardèche de l'Ordre des Médecins, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santéa) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Jean AMICHAUD, Membre du Conseil d'Administration de l'UFC Que Choisir de l'Ardèche, titulaire**
- M. Joseph MAATOUK, Président de l'Association des Usagers de l'Hôpital d'Aubenas et Membre de la Coordination Nationale, suppléant
- **A désigner, Administrateur de l'UDAF Drôme, titulaire**
- M. Paul BOMBRUN, Président de l'UDAF Ardèche, suppléant
- **Mme Véronique DALEMANS, Coordinatrice de la Fédération Rhône-Alpes du Planning Familial, titulaire**
- Mme Anne BOURDELLES, Association Ensemble et Solidaires, suppléante
- **Mme Nicole CAMP, Coprésidente de l'Union Départementale CLCV Drôme-Ardèche, titulaire**
- M. Alain CHOSSON, Coordinateur des représentants CLCV auprès des Services publics, suppléant
- **Mme Brigitte VELTEN, l'UNAFAM 26, titulaire**
- M. Yves RIMET, Président de France Alzheimer Drôme, suppléant
- **Mme Mathilde GROBERT, Directrice de la Ligue contre le cancer de l'Ardèche, titulaire**
- Mme Marie-Hélène BARDE, Vice-Présidente de l'ADAIR, suppléante

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Joseph ISNARD, CDCA de l'Ardèche (formation personnes âgées), AGADRES, titulaire**
- Mme Micheline LEVIER, CDCA 07 (personnes âgées), CFTC suppléant
- **Mme Yvette VANSANTEN, CDCA de l'Ardèche (formation personnes handicapées) FNATH, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Raymond RINALDI, CDCA de la Drôme (PA), Générations Séniors, titulaire**
- M. Michel CASTEL, CDCA de la Drôme (formation personnes âgées), CGT, suppléant
- **Mme Marie-Catherine TIME, CDCA de la Drôme (PH), APF, titulaire**
- M. Jean-Luc CHORIER, CDCA de la Drôme (personnes handicapées), PH ADAPEI, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentant des Conseils Départementaux

- **Mme Martine FINIELS, Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Ardèche déléguée à la Santé, aux Personnes Âgées, à l'Autonomie et aux Personnes Handicapées, titulaire**
- A désigner, suppléant
- A désigner, titulaire
- A désigner, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr Martine CHALAYER, médecin départemental et responsable du service PMI, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **M. Robert VIELFAURE, Maire de Rocher, titulaire**
- M. Christian LECERF, Maire de Rochemaure, suppléant
- **M. Lionel BRARD, Adjoint au Maire de Valence, titulaire**
- M. Sébastien BERNARD, Maire de Buis les Baronnies, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **M Patrick VIEILLESZAZES, Secrétaire général de la Préfecture de la Drôme, titulaire**
- M. Laurent LENOBLE, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Benoit DEVOS, CPAM de l'Ardèche, titulaire**
- M. Henry JOUVE, Président de la MSA Ardèche-Drôme-Loire, suppléant
- **M. Frédéric VERGES, 3^{ème} Vice-Président de la CPAM de la Drôme, titulaire**
- M. Raymond MARTEL, 1^{er} Vice-Président de la MSA Ardèche-Drôme-Loire, suppléant

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- Mme Mireille DESSEMOND, Présidente d'Eovi Services et Soins, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- Mme Dominique REFFO, Présidente d'Eovi Handicap
- M. Michel VALETTE, Comité de Massif du Massif Central

Article 3 : La composition du collège 2b des "Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées sera revue au fur et à mesure de l'installation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 février 2019

Par délégation,
Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS

Arrêté n°2019-22-0006

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 février 2019

Par délégation,

Le Directeur général adjoint

Serge MORAIS

Conseil Territorial de Santé des circonscriptions départementales de l'Ardèche et de la Drôme

ANNEXE I
COMPOSITION DU BUREAU

Président du Conseil territorial de santé :

Mme Mathilde GROBERT, collègue 2

Vice-Président du Conseil territorial de santé :

M. Michel COHEN, collègue 1

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

M. Claude ELDIN, collègue 1

Vice-Présidente de la Commission spécialisée en santé mentale :

Mme Brigitte VELTEN, collègue 2

Présidente de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

Mme Mathilde GROBERT, collègue 2

Vice-Présidente de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

Mme Michèle LAYES-CADET CHARDARD, collègue 1

Personnalité Qualifiée :

Mme Dominique REFFO

**ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE**

Président : **M. Claude ELDIN, collègue 1**

Vice-Président : **A désigner, collègue 2**

Membres :

Mme Claire LOROUE, collègue 1, titulaire
M. Denis AYE, collègue 1, suppléant

M. Philippe LOUVET, collègue 1, titulaire
M. Guy CARCEL, collègue 1, suppléant

M. Eric PLEIGNET, collègue 1, titulaire
Mme Brigitte PERDRIZET, collègue 1, suppléante

A désigner, collègue 1, titulaire
A désigner, collègue 1, suppléant

Dr Alain CARILLION, collègue 1, titulaire
Dr Philippe GIL, collègue 1, suppléant

Mme Josette BARRAL, collègue 1, titulaire
M. Gilles BONNEFOND, collègue 1, suppléant

Mme Hélène FOISY, collègue 1, titulaire
A désigner, collègue 1, suppléant

Mme Véronique VALLES-VIDAL, collègue 1, titulaire
A désigner, collègue 1, suppléant

**A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale,
collègue 1, titulaire**
A désigner, collègue 1, suppléant

Dr Florence TARPIN-LYONNET, collègue 1, titulaire
Dr Evelyne RASTEL-AVRIL, collègue 1, suppléante

A désigner, collègue 1, titulaire
Dr Jean-Michel NAVETTE, collègue 1, suppléant

Mme Nicole CAMP, collègue 2, titulaire
M. Alain CHOSSON, collègue 2, suppléant

**A désigner, 1 représentant des usagers des associations des personnes
handicapées, collègue 2, titulaire**
A désigner, collègue 2, suppléant

**A désigner, 1 représentant des usagers des associations de retraités et
personnes âgées, collègue 2, titulaire**
A désigner, collègue 2, suppléant

Mme Martine FINIELS, collège 3, titulaire

A désigner, collège 3, suppléant

A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3, titulaire

A désigner, collège 3, suppléant

M. Robert VIELFAURE, collège 3, titulaire

M. Christian LECERF, collège 3, suppléant

M. Patrick VIEILLESZAZES, collège 4, titulaire

M. Laurent LENOBLE, collège 4, suppléant

M. Frédéric VERGES, collège 4, titulaire

M. Raymond MARTEL, collège 4, suppléant

Suppléant du Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

M. Gilles BACH, collège 1, suppléant

Suppléant de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

M. Yves RIMET, collège 2, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**A désigner, collège X, titulaire**

A désigner, collège X, suppléant

**ANNEXE III
COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS**

Présidente : Mme Mathilde GROBERT, collègue 2

Vice-Présidente : Mme Michèle LAYES-CADET CHARDARD, collègue 1

Membres :

Dr Ludovic BINCAZ, collègue 1, titulaire

A désigner, collègue 1, suppléant

M. Jean CHAPPELLET, collègue 1, titulaire

M. Michel GONAY, collègue 1, suppléant

A désigner, collègue 2, titulaire

M. Paul BOMBRUN, collègue 2, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collègue 2, titulaire

A désigner, collègue 2, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collègue 2, titulaire

A désigner, collègue 2, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, collègue 2, titulaire

A désigner, collègue 2, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations de retraités et personnes âgées, collègue 2, titulaire

A désigner, collègue 2, suppléant

Mme Martine FINIELS, collègue 3, titulaire

A désigner, collègue 3, suppléant

M. Robert VIELFAURE, collègue 3, titulaire

M. Christian LECERF, collègue 3, suppléant

M. Benoit DEVOS, collègue 4, titulaire

M. Henry JOUVE, collègue 4, suppléant

Suppléante de la Présidente de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

Mme Marie-Hélène BARDE, collègue 2, suppléante

Suppléant de la Vice-Présidente de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

M. Alain PAVY, collègue 1, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

A désigner, collègue X, titulaire

A désigner, collègue X, suppléant

Arrêté n°2019-22-0015

Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40,

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 : La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir.

Article 2 : Le Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composé de 34 membres au moins et de 50 membres au plus répartis en cinq collèges.

Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **A désigner, FHF, titulaire**
- M. Sylvain AUGIER, Directeur du CHS de la Savoie, FHF, suppléant
- **A désigner, FHF, titulaire**
- M. Rudy LANCHAIS, Directeur du CH de Bourg-Saint-Maurice, FHF, suppléant
- **Mme Catherine EUDIER, Directrice du Centre Zander, FHP, titulaire**
- Dr Patrice PIPERAKIS, Directeur Général de la Clinique Le Sermay, suppléant

2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Etienne BORY, Président de CME du Centre Hospitalier Albertville-Moùtiers, titulaire**
- Dr Patrick LESAGE, Président de CME du CH Métropole Savoie, FHF, suppléant
- **Dr Boris GODENIR, Présidente de CME du SSR Tresserve, FEHAP-UGECAM, titulaire**
- Pr Jean-Claude GUERIN, CME Etablissements UGECAM, suppléant
- **Dr Laurent DELGOVE, Président de CME du Médipôle de Savoie, FHP, titulaire**
- A désigner, suppléant

Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **A désigner, titulaire**
- Mme Marie DOCQUIER, Déléguée départementale de Savoie SYNERPA, suppléante
- **Mme Brigitte GOTTARDI, Directrice de l'EHPAD de Beaufort-sur-Doron et de l'EHPAD de Flumet, FHF, titulaire**
- M. Jean-Philippe NICOLETTI, Directeur Filière Métiers Santé, Personnes Agées, Croix Rouge Française, suppléant
- **M. Paul RIGATO, Directeur Général d'Accueil Savoie Handicap, FEHAP, titulaire**
- Mme Marie-Claude LAURENT, Présidente de l'UNA Savoie, suppléante
- **Mme Marielle EDMOND, Présidente de l'UDAPEI Savoie, titulaire**
- M. Raymond MIEUSSET, Président de l'APEI de Chambéry, NEXEM, suppléant
- **Mme Régine BURDIN, Directrice du CAMSP de Savoie, URIOPSS, titulaire**
- M. Bernard BONIFACJ, Président de l'ADPEP 74, suppléant

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. Aymeric BALET-KILANI, Directeur d'établissement, ANPAA 73, titulaire**
- M. Gérald VANZETTO, Administrateur IREPS Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant
- **Mme Catherine BRUN, Administratrice de la FRAPNA Savoie, titulaire**
- M. Jean KERRIEN, Membre de l'Association Vivre en Tarentaise, suppléant
- **Mme Paule TAMBURINI, Directrice de l'Association Savoyarde d'Accueil, de Secours, de Soutien et d'Orientation (La SASSON), titulaire**
- M. Maxime CLOQUIE, Directeur de l'Association Le Pélican, Fédération Addiction, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Eric TEIL, Radiologue, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Nathalie GELBERT-BAUDINO, Pédiatre, URPS Médecins, suppléante
- **Dr Nicolas DERAÏN, Médecin Généraliste URPS Médecins, titulaire**
- Dr Mickaël GOLOSETTI, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Stéphanie BLACHON, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Marc BARTHEZ, ORL, URPS Médecins, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **M. Daniel BURLET, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Valérie CHEPEAUX, URPS Biologistes, suppléante
- **M. Jean-Bruno LAFRASSE, URPS Chirurgiens-Dentistes, titulaire**
- M. Paul MERCY, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant
- **Mme Magalie JADOT QUINTON, URPS Infirmiers, titulaire**
- Mme Catherine MEY MULLER FEUGA, URPS Orthophonistes, suppléante

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **M. Lionel SALOMON, Directeur de la Mutualité Française des Savoie, FNMF, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Jean-Louis CORREIA, Président Gestionnaire du Pôle de Santé de Chambéry Nord, titulaire**
- Dr Jean-Louis DURAFOUR, Facilitateur FemasAURA, MSP du Guiers, suppléant
- **M. Jean-Luc VIGNOULLE, Président de la Maison des Réseaux de Santé de Savoie, titulaire**
- M. Grégory GOSSELIN, Directeur de la Maison des Réseaux de Santé de Savoie, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Dr Laurent AMICO, Chef de service HAD, CHMS site Chambéry, titulaire**
- Dr Emmanuelle JACQUET, Médecin coordonnateur, HAD du CH d'Albertville-Moutiers, suppléante

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Philippe VITTOZ, Secrétaire Général du Conseil Régional Rhône-Alpes de l'Ordre des Médecins et Membre du Conseil Départemental de Savoie de l'Ordre des Médecins, titulaire**
- Dr Jean-Louis VANGI, Président du Conseil Départemental de Savoie de l'Ordre des Médecins, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **Dr Jean-Michel LASSAUNIÈRE, UDAF 73, titulaire**
- Mme Odile DE GUILLEBON, Ligue contre le cancer de Savoie, suppléante
- **Dr Gérard BRUN, Bénévole à l'UFC Que Choisir d'Aix-les-Bains, titulaire**
- Mme Claudine GILBERT, Présidente de la Fédération de Savoie de Génération Mouvement, suppléante
- **Mme Anne-Christine COLIN JORE, Déléguée Adjointe à l'AFM Téléthon, titulaire**
- M. Pierre GARDIEN, Membre de l'APF Délégation de Chambéry, suppléant
- **Mme Annick ORSO, Présidente déléguée de l'UNAFAM 73, titulaire**
- M. Didier DESSERS, Trésorier adjoint de l'UNAFAM 73 et Membre du Conseil d'Administration de l'UDAF 73, suppléant
- **M. Joaquim SOARES LEAO, Vice-Président National de la FNAIR, Président Régional et Départemental, titulaire**
- M. Pascal CONTAMINE, Administrateur de la FNAIR, suppléant
- **M. Jean-Marie MORCANT, Membre de l'UDAF 73, titulaire**
- M. Alain ACHARD, Co-Président de l'AFD Diabète 73, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **M. Alain ROUZET, Représentant CFTC, PA-CDCA de Savoie, titulaire**
- M. Bernard VILLIERMET, représentant AFAR 73 (Association des familles et amis des résidents de gériatrie) PA, CDCA de Savoie, suppléant
- **Mme Mathilde SONZOGNI, représentante UDAF 73, PA-CDCA, titulaire**
- A désigner, CDCA de Savoie, suppléant
- **M. Patrice BERCEAU-FALLANCOURT, représentant le collectif Handicap 73-PH CDCA de Savoie, titulaire**
- M. Michel VIONNET-FUASSET, représentant le collectif Handicap 73, PH-CDCA, suppléant
- **Mme Christiane MASSALAZ, représentant RETINA France, PH-CDCA, titulaire**
- A désigner, CDCA de Savoie, suppléant

Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Conseiller Régional

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Rozenn HARS, Vice-Présidente du Conseil Départemental de Savoie Déléguée à l'Autonomie et à la Santé, titulaire**
- Mme Christiane BRUNET, Vice-Présidente du Conseil Départemental de Savoie Déléguée à la famille et au lien social, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Mme Gaëlle SENE, Médecin départemental PMI de Savoie, titulaire**
- Mme Sylvie GUIGUE, Médecin territorial PMI de Savoie, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **M. Frédéric BURNIER-FRAMBORET, Maire d'Albertville, titulaire**
- Mme Brigitte BOCHATON, Maire de Jacob-Bellecombette, suppléante
- **M. Fabrice PANNEKOUCKE, Maire de Moutiers, titulaire**
- M. Alain THIEFFENAT, Maire de Bassens, suppléant

Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat

- **M. Thierry POTHET, Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Savoie (DDCSPP 73), titulaire**
- Mme Carole PELISSOU, Directrice Adjointe de la DDCSPP 73, suppléante

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **Mme Colette VIOLENT, Administratrice de la MSA Alpes du Nord, titulaire**
- Mme Danièle BAUDIN, Vice-Présidente du RSI des Alpes, suppléante
- **M. Patrick LATOUR, Président à la CPAM de la Savoie, Président, titulaire**
- Mme Frédérique GAUTRON, Vice-Présidente de la CPAM de la Savoie, suppléante

Collège 5 / Personnalités qualifiées

- Mme Monique CACHEUX, Vice-Présidente de la Mutualité Française des Savoie SSAM, Fédération Nationale de la Mutualité Française
- M. Antoine FATIGA, Comité de Massif des Alpes

Article 3 : La composition du collège 2b des "Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées" sera revue au fur et à mesure de l'installation du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie.

Article 4 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

Article 5 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 février 2019

Par délégation
Le directeur général adjoint

Serge MORAIS

Arrêté n°2019-22-0016

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de sante de la circonscription départementale de la Savoie.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40,

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 : Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 : La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 : La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de la Savoie est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de la Stratégie et des Parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 février 2019

Par délégation,

Le Directeur général adjoint
Serge MORAIS

COMPOSITION DU BUREAU

Présidente du Conseil territorial de santé :

Mme Rozenn HARS, collègue 3

Vice-Président du Conseil territorial de santé :

M. Joaquim SOARES LEAO, collègue 2

Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

A désigner, collègue 1

Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :

Dr Philippe VITTOZ, collègue 1

Présidente de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

A désigner, collègue 2

Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

A désigner, collègue 4

Personnalité Qualifiée :

Mme Monique CACHEUX

ANNEXE II

COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
EN SANTE MENTALE

- Président :** A désigner, collège 1
- Vice-Président :** Dr Philippe VITTOZ, collège 1
- Membres :**
- Mme Brigitte GOTTARDI, collège 1, titulaire**
M. Jean-Philippe NICOLETTI, collège 1, suppléant
- M. Paul RIGATO, collège 1, titulaire**
Mme Marie-Claude LAURENT, collège 1, suppléante
- M. Aymeric BALET-KILANI, collège 1, titulaire**
M. Gérald VANZETTO, collège 1, suppléant
- Mme Catherine BRUN, collège 1, titulaire**
M. Jean KERRIEN, collège 1, suppléant
- Dr Stéphanie BLACHON, collège 1, titulaire**
Dr Marc BARTHEZ, collège 1, suppléant
- M. Daniel BURLET, collège 1, titulaire**
Mme Valérie CHEPEAUX, collège 1, suppléante
- A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collège 1, titulaire**
A désigner, collège 1, suppléant
- M. Jean-Luc VIGNOULLE, collège 1, titulaire**
M. Grégory GOSSELIN, collège 1, suppléant
- A désigner, 1 représentant des organisations de coopération territoriale, collège 1, titulaire**
A désigner, collège 1, suppléant
- Dr Laurent AMICO, collège 1, titulaire**
Dr Emmanuelle JACQUET, collège 1, suppléante
- Mme Annick ORSO, collège 2, titulaire**
M. Didier DESSERS, collège 2, suppléant
- M. Jean-Marie MORCANT, collège 2, titulaire**
M. Alain ACHARD, collège 2, suppléant
- A désigner, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collège 2, titulaire**
A désigner, collège 2, suppléant
- A désigner, collège 2, titulaire**
A désigner, collège 2, suppléant
- Mme Rozenn HARS, collège 3, titulaire**
Mme Christiane BRUNET, collège 3, suppléante

A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3, titulaire
A désigner, collège 3, suppléant

A désigner, collège 3, titulaire
Mme Brigitte BOCHATON, collège 3, suppléante

M. Thierry POTHET, collège 4, titulaire
Mme Carole PELISSOU, collège 4, suppléante

Mme Colette VIOLENT, collège 4, titulaire
Mme Danièle BAUDIN, collège 4, suppléante

Suppléant du Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

M. Sylvain AUGIER, collège 1, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale

Dr Jean-Louis VANGI, collège 1, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :

A désigner, collège X, titulaire
A désigner, collège X, suppléant

ANNEXE III

**COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE
ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS**

Présidente : A désigner, collège 2

Vice-Président : A désigner, collège 4

Membres :

A désigner, collège 1, titulaire

M. Rudy LANCHAIS, collège 1, suppléant

A désigner, collège 1, titulaire

Mme Marie DOCQUIER, collège 1, suppléante

Mme Paule TAMBURINI, collège 1, titulaire

M. Maxime CLOQUIE, collège 1, suppléant

Dr Gérard BRUN, collège 2, titulaire

Mme Claudine GILBERT, collège 2, suppléante

A désigner, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collège 2, titulaire

A désigner, collège 2, suppléant

A désigner, 1 représentant des usagers des associations des personnes handicapées, collège 2, titulaire

A désigner, collège 2, suppléant

A désigner, collège 2, titulaire

A désigner, collège 2, suppléant

A désigner, collège 2, titulaire

A désigner, collège 2, suppléant

Mme Rozenn HARS, collège 3, titulaire

Mme Christiane BRUNET, collège 3, suppléante

A désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des communes, collège 3, titulaire

A désigner, collège 3, suppléant

Suppléant de la Présidente de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collège 2, suppléant

Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers

A désigner, collège 4, suppléant

Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :

A désigner, collège X, titulaire

A désigner, collège X, suppléant

Arrêté ARS n° 2018-10-0013

Portant changement de dénomination du Service de Soins Infirmiers A Domicile "SSIAD" PIERRE BENITE géré par la Fondation Dispensaire Général de Lyon.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles D.312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile et les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile, et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

VU l'arrêté ARS n° 2018-2587 du 30 juillet 2018 portant changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers A Domicile "SSIAD" PIERRE BENITE géré par la Fondation Dispensaire Général de Lyon ;

VU l'extrait du PV du Conseil d'Administration de la Fondation Dispensaire Général de Lyon du 23 avril 2018 validant la nouvelle appellation : SSIAD Irigny-Pierre Bénite ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de la Fédération Dispensaire Général de Lyon – 10 rue de Sévigné 69003 LYON pour la nouvelle appellation du SSIAD PIERRE BENITE, soit SSIAD IRIGNY-PIERRE BENITE, situé 2 allée de la Fibre Française 69540 IRIGNY, pour une capacité globale de 47 places (42 places pour personnes âgées et 5 places pour personnes handicapées), sur le territoire d'intervention défini.

Article 2 : la présente autorisation est rattachée à la date de délivrance de l'autorisation du SSIAD Pierre Bénite, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 10 juin 2005. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 4 : Cette modification administrative sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvements Finess : Changement de nom du service

Entité juridique : FONDATION DISPENSAIRE GENERAL DE LYON

Adresse : 10 rue de Sévigné – 69003 LYON

N° FINESS EJ : 69 079 327 8

Statut : 63 Fondation

N° SIREN : 779 866 110

Établissement : S.S.I.A.D PIERRE BENITE (ancienne dénomination)

S.S.I.A.D IRIGNY-PIERRE BENITE (nouvelle dénomination)

Adresse : 2 allée de la Fibre Française – 69540 IRIGNY

n° FINESS ET : 69 001 248 9

Catégorie : 354 S.S.I.A.D.

N° SIRET : 779 866 110 00074

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	358	16	010	5	28/03/2007	5	01/09/2007
2	358	16	700	42	04/05/2010	42	04/05/2010

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 février 2019

Pour Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le directeur délégué pilotage de l'offre
Médico-sociale
Raphaël GLABI

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AMAD du Pays Mornantais pour son Service de Soins Infirmiers à Domicile "SSIAD du Pays Mornantais" à MORNANT.

Association d'Aide et de Maintien A Domicile du Pays Mornantais (AMAD)

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté n°2002-3921 du 16 décembre 2002 autorisant l'Association d'Aide et de Maintien A Domicile du Pays Mornantais (AMAD) - 21 Avenue du Souvenir - 69440 MORNANT à créer un service de soins infirmiers à domicile « SSIAD du Pays Mornantais » - 21 Avenue du Souvenir — 69440 MORNANT de 23 places pour personnes âgées sur le canton de MORNANT et les communes de Chassagny, Montagny, Saint-Andéol-le-Château et Saint-Jean-de-Touslas rattachées au canton de GIVORS ;

VU l'arrêté n°2006-2599 du 17 juillet 2006 autorisant l'Association d'Aide et de Maintien A Domicile du Pays Mornantais (AMAD) — 21 Avenue du Souvenir — 69440 MORNANT à étendre le service de soins infirmiers à domicile « SSIAD du Pays Mornantais » — 21 Avenue du Souvenir — 69440 MORNANT de 4 places pour personnes âgées, portant la capacité globale à 27 places à territoire d'intervention constant ;

VU l'arrêté n°2006-2686 du 13 septembre 2006 autorisant l'Association d'Aide et de Maintien A Domicile du Pays Mornantais (AMAD) — 21 Avenue du Souvenir — 69440 MORNANT à créer 3 places pour personnes handicapées au sein du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD du Pays Mornantais » — 21 Avenue du Souvenir — 69440 MORNANT, portant la capacité globale à 30 places (27 places pour personnes âgées et 3 places pour personnes handicapées) à territoire d'intervention constant ;

VU l'arrêté n°2009-6067 du 16 décembre 2009 refusant pour absence de financement à l'Association d'Aide et de Maintien A Domicile du Pays Mornantais (AMAD) — 21 Avenue du Souvenir — 69440 MORNANT l'extension de 3 places pour personnes âgées au sein du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD du Pays Mornantais » — 21 Avenue du Souvenir — 69440 MORNANT ;

VU l'arrêté n°2010-187 du 4 mai 2010 autorisant l'Association d'Aide et de Maintien A Domicile du Pays Mornantais (AMAD) — 21 Avenue du Souvenir — 69440 MORNANT à créer 3 places pour personnes âgées au sein du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD du Pays Mornantais » — 21 Avenue du Souvenir — 69440 MORNANT, portant la capacité globale à 33 places (30 places pour personnes âgées et 3 places pour personnes handicapées) à territoire d'intervention constant.

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile "SSIAD du pays Mornantais" situé à Mornant (69440) est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 16 décembre 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	69 002 684 4
Raison sociale	AMAD DU PAYS MORNANTAIS
Adresse	21 Avenue du Souvenir
Statut juridique	60 – association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	69 000 630 9
Raison sociale	SSIAD DU PAYS MORNANTAIS
Adresse	21 Avenue du Souvenir
Catégorie	354-SSIAD
Capacité globale ESMS	33

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-soins infirmiers à domicile	16-prestations en milieu ordinaire	700-personnes âgées	33

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent

communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de
Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le directeur délégué pilotage de l'offre
Médico-sociale
Raphaël GLABI

Fait à Lyon, le 18 février 2019

Arrêté n° 2019-21-0020 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2019

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Bénéficiaire :

CH DE VALENCE
179 BD MARÉCHAL JUIN
26000 VALENCE
FINESS EJ - 260000021
Code interne - 0005566

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et suivants et R. 1435-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28/05/2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DE VALENCE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et suivants et des articles R1435-16 et suivants du code de la santé publique, est de **50 000.00 euros** au titre de l'année 2019.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

L'ARS Ara DSP (déc att hors 12ème) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **50 000.00 euros**, au titre de l'action « IDE de la maison relais santé de Valence », à imputer sur la mesure « MI1-2-16 : Prévention des autres maladies chroniques » et la mission « 1 : Promotion de la santé, prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (657341) »

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 19/02/2019
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,

Docteur Jean-Yves GRALL

Pour Le Directeur Général par délégation
Le directeur délégué de la prévention et la protection de la santé,

Signé,

Marc MAISONNY

Arrêté n° 2018-14-0028

Modifiant l'autorisation de l'Institut « Marie Rivier » afin de permettre une meilleure identification des différents publics accueillis.

Gestionnaire : Association « Abbé de l'Épée »

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les décrets n° 2014-565 du 30 mai 2014 et n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la demande du gestionnaire en vue de modifier l'autorisation de fonctionnement de l'Institut « Marie Rivier » afin de mieux identifier les places destinées à chaque public accueilli ;

Considérant qu'une meilleure identification des places destinées à chaque public permettra également d'optimiser les orientations faites par la MDPH ;

Considérant que l'ARS est favorable à ces modifications, sous réserve que le budget actuel dédié au polyhandicap soit réparti entre l'institut déficients auditifs et l'IME.

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant l'accord du gestionnaire pour le reclassement dans la nouvelle nomenclature Finess des activités développées au sein des établissements et services qui relèvent de sa gestion ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à l'association « Abbé de l'Épée » pour le fonctionnement de l'Institut « Marie Rivier » est modifiée pour ce qui concerne la catégorie d'établissement, le mode de fonctionnement et les publics accueillis.

Article 2 : L'Institut « Marie Rivier » est transformé pour une partie en institut pour déficients auditifs (195- IDA), dénommé « IDA Marie Rivier», et pour l'autre partie en institut médico-éducatif (183- IME), dénommé « IME Marie Rivier ».

La capacité de l'IDA Marie Rivier est de 20 places pour jeunes en situation de déficiences auditives.

La capacité de l'IME Marie Rivier est de 15 places pour jeunes atteints de troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 : La capacité globale de l'Institut « Marie Rivier » est inchangée (35 places).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS)- voir annexe.

Article 6 : Dans les deux mois suivant la date de notification ou, pour les tiers, suivant la date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental de la délégation de la Haute-Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon, le 29 janvier 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,

Par délégation
Le Directeur délégué
Pilotage de l'offre médico-sociale
Raphaël GLABI

Annexe Finess

Mouvements Finess :	Requalification d'entités géographiques selon la catégorie d'établissement et les publics accueillis			
Entité juridique :	Association Abbé de l'Épée			
Adresse :	26 avenue d'Ours-Mons 43000 Le Puy en Velay			
n° FINESS EJ :	43 000 660 1			
Statut :	60- Association			
Entité géographique 1 :	IME MARIE RIVIER			
Adresse :	26 avenue d'Ours-Mons 43000 Le Puy en Velay			
n° FINESS ET :	43 000 500 9			
<u>Ancienne catégorie</u>	188-Étab Enf Ado Poly			
<u>Nouvelle catégorie</u> :	183- Institut médico-éducatif			
Équipements :				
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée après arrêté
	844	11 - Hébergement complet internat	437	5
	844	21 - Accueil de Jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	437	10
Entité géographique 2 :	IDA MARIE RIVIER			
Adresse :	26 avenue d'Ours-Mons 43000 Le Puy en Velay			
n° FINESS ET :	43 000 027 3			
Catégorie :	195- Institut pour déficients auditifs			
Équipements :				
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
	844	11 - Hébergement complet internat	318	18
	844	21 - Accueil de Jour (sans distinction entre semi-internat et externat)	318	2



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE n° SGAMISED RH-BR-2019-02-19-01
fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien
pour le recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale – session 2019/1,
organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est

- VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;
- VU** les articles R. 411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2018 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/1, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2019/1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2019 fixant la liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2019/1 organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 février 2019 fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale – session 2019/1, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;
- SUR** la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : En complément de l'arrêté préfectoral du 12 février 2019 fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement d'adjoint de sécurité de la police nationale – session 2019/1, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, le Commandant BACCONNIER Damien - DDSP 38 - est intégré à la liste des jurys.

ARTICLE 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 19 février 2019
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe à la directrice des ressources humaines

Audrey Mayol